

Rapport du Président

Séance publique du lundi 20 juin 2022 N° CD-2022-3-1-4 N° applicatif 3926

1 ère Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

EXPERIMENTATION DU DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE

Résumé: L'expérimentation d'un droit d'interpellation citoyenne au sein de la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans la volonté constante des Conseillers d'Alsace de renouveler et de promouvoir la démocratie d'implication en Alsace.

L'Alsace, laboratoire de l'innovation démocratique, s'est donnée pour vocation d'expérimenter de nouveaux outils devant assurer un meilleur dialogue entre les Conseillers d'Alsace et les Alsaciens.

L'interpellation donnera la possibilité aux citoyens de s'exprimer et de s'impliquer pour faire remonter des attentes, des propositions d'intérêt général dans les débats de la Collectivité.

Ce droit d'interpellation citoyenne permet à chaque habitant d'Alsace âgé de plus de 16 ans de saisir la Collectivité européenne d'Alsace, au travers de son Président, sur un sujet relevant de la compétence de la Collectivité. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à répondre aux questions soulevées, et selon le débat qui s'ensuivra, à décider des meilleures suites à donner aux propositions citoyennes.

Dès sa création, la Collectivité européenne d'Alsace a plaidé pour une démocratie plus ouverte, dans laquelle les Alsaciennes et les Alsaciens contribuent directement et régulièrement, auprès des élus, à la définition de l'intérêt général de leur Collectivité.

Tour d'Alsace en 80 jours, grandes consultations citoyennes, création d'un Conseil de développement d'Alsace, les élus souhaitent expérimenter de nouveaux outils apportant aux citoyens davantage de pouvoir d'agir afin qu'ils s'impliquent les enjeux qu'ils souhaitent défendre.

Dans cette continuité, il vous est proposé de créer un droit d'interpellation citoyenne qui permettra aux Alsaciennes et Alsaciens d'être à l'initiative des débats de leur collectivité.

1. Le droit d'interpellation, nouvel outil d'implication citoyenne

Ce droit citoyen a pour objectif d'offrir aux Alsaciens un **nouveau moyen de se** rapprocher de leurs élus, afin de les **interpeller sur des sujets d'intérêt général** qu'ils souhaitent défendre au sein de la Collectivité.

L'interpellation citoyenne permettra à un citoyen ou un groupe de citoyens, porté par un certain nombre de soutiens, de faire remonter auprès du Président de la Collectivité, des attentes ou des propositions relevant des compétences de la Collectivité.

Si les conditions d'interpellation déterminées sont réunies, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à porter les sujets soulevés par les citoyens au débat et à y réserver les meilleures suites. Selon les débats qui s'ensuivront au sein de l'instance compétente, la Collectivité pourra ou non donner suite aux propositions citoyennes pour les concrétiser.

2. Un droit ouvert au plus grand nombre

Qu'il s'agisse de déposer une interpellation citoyenne ou d'apporter son soutien par sa signature, ce droit est ouvert à l'ensemble des citoyens habitant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Tournée vers sa jeunesse, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite ouvrir ce droit aux **Alsaciennes et Alsaciens âgés de 16 ans et plus**. La Démocratie d'implication doit aujourd'hui passer par davantage d'éducation à la citoyenneté. Alors que le niveau d'abstention est le plus élevé chez les jeunes, ce droit d'interpellation participera à donner aux plus jeunes la capacité de s'impliquer dans la vie politique de leur Collectivité.

Les interpellations pourront également être déposées par un collectif ou une association. La place et l'écoute des associations, viviers de l'engagement et du volontariat sur nos territoires, seront en ce sens particulièrement **renforcées**.

3. L'intérêt général des interpellations portées devant la Collectivité

Les interpellations portées par les citoyens devant les Conseillers d'Alsace devront concourir à l'intérêt général des Alsaciens et porter sur les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace veillera également à ce que le sujet de l'interpellation respecte le cadre légal et ne présente aucun caractère discriminant ou diffamatoire dans sa formulation.

Si les conditions de l'interpellation sont réunies et considérés valides, **l'interpellation est ensuite transmise au Président de la Collectivité européenne d'Alsace** à qui il revient de décider des meilleures suites à donner.

La Collectivité se fixe un délai raisonnable maximum de six mois, à la suite de la validation de l'interpellation et de sa transmission au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, pour y répondre.

4. Une mise en œuvre simple et adaptée aux citoyens

La création de ce droit d'interpellation citoyenne repose sur une expérimentation de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce droit d'interpellation a déjà pu être mis en œuvre au sein de différentes collectivités en Alsace ou en France. Il a été observé que des procédures particulièrement complexes et exigeantes n'ont pas permis aux citoyens de s'approprier ce droit, conduisant à l'inefficacité de l'interpellation.

La Collectivité a été particulièrement observatrice de ces premières mises en œuvre et souhaite capitaliser sur ces expériences en proposant une procédure simple et pouvant être adaptée en fonction des retours des citoyens.

La procédure d'interpellation devra définir :

- les conditions de recevabilité de l'interpellation,
- les modalités de dépôt et de soutiens des interpellations.

Il vous est proposé d'établir une première expérimentation portant le seuil de recevabilité d'une interpellation à un minimum de 2000 soutiens à l'issue de deux mois de publication.

Cette première procédure est ainsi détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette proposition pour le second semestre 2022.

La procédure d'interpellation citoyenne pourra faire l'objet d'une **évaluation participative** de la part de Conseillers d'Alsace et d'un panel de citoyens volontaires issus du Conseil de développement d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver l'expérimentation d'un droit d'interpellation citoyenne au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les modalités d'exercice définies au sein du règlement joint en annexe du présent rapport,
- d'approuver sa mise en œuvre à compter du deuxième semestre 2022,
- de donner délégation, par dérogation à la délibération n° 2021-6-0-4 du 1er juillet 2021, et en tant que de besoin, à la Commission permanente pour adapter le cadre, les modalités d'exercice et la procédure de ce droit d'interpellation citoyenne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY